

CONSULTATION DU PUBLIC

du 25 mars 2026 au 14 avril 2026 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de la pratique de la pêche en eau douce sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon pour la saison 2026/2027

Introduction :

Conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement sont soumis à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour la saison de pêche 2026 à Saint-Pierre et Miquelon.

1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Le présent projet d'arrêté présente les modalités de la pratique de la pêche en eau douce sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon pour la saison 2026/2027. Il définit en particulier les dates d'ouverture, qualifie les cours d'eau et précise les tailles et nombres des prises. Cet arrêté comporte des évolutions par rapport à l'arrêté préfectoral de la saison 2025.

Ces évolutions sont issues des propositions et d'échanges entre la DTAM et la Fédération de pêche de Saint-Pierre et Miquelon. Elles comprennent :

- Fermeture de l'étang de Mirande pendant la période de reproduction et pendant un mois avant l'ouverture de la saison.
- Le nombre maximal de capture de salmonidés par journée de pêche et par pêcheur sur Miquelon-Langlade est fixé à 20.
- La pêche professionnelle en eau douce qui n'existe pas dans l'archipel n'est plus indiquée.

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable **du 25 mars 2026 au 14 avril 2026 inclus**, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site internet des services de l'État de Saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet de la DTAM.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse : uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier postal à l'adresse :

DTAM

Consultation arrêté pêche 2026

17, boulevard Constant Colmay

BP 4217

97500 Saint-Pierre